

CSPRT du 14 avril 2015 : projet de modification d'une série d'arrêtés ministériels pour prendre en compte la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement entrant en vigueur au 1er juin 2015 dans le cadre de la transposition de la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (Seveso 3)

test

par : murielle murielle.elisee@developpement-durable.gouv.fr
19/03/2015 17:38
test test test

Nouvelles rubriques

par : Durieux Bernard etp.lesquin@wanadoo.fr
30/03/2015 11:48
Quels sont les contenus de ces nouvelles rubriques

Remarque sur le point 14) de l'article 3 - Coop de France

par : DUPONT laurent.dupont@coopdefrance.coop
08/04/2015 15:18

Bonjour,
Coop de France tient à faire une remarque sur le point 14) de l'article 3 :
"Les générateurs d'aérosols contenant des produits toxiques peuvent être stockés avec d'autres produits visés par l'une ou plusieurs des rubriques n° 4110, 4707, 4708, 4709, 4711, 4712, 4713, 4717, 4723, 4724, 4726, 4728, 4729, 4730, 4732, 4733, 4736 ou 4737. L'aire de stockage est entièrement ceinturée par un grillage ou par un mur. "

L'alinéa 4 de l'arrêté du 13/07/1998 faisait référence aux rubriques 1110/1111, 1150 et 1155. Les produits agropharmaceutiques étaient classés sous la rubrique 1155, aujourd'hui disparue.

Ces produits sont aujourd'hui classés sous de nombreuses autres rubriques. En plus des rubriques mentionnés dans la version actuelle il faudrait ajouter les rubriques suivantes :
4510, 4511, 4120, 4130, 4140

Article 30 :Modification de l'arrêté ex 1433D

par : LEPEE Jean Luc Jeanluc.lepee@mpsa.com

09/04/2015 17:37

L'article 30 devrait être modifié pour limiter la portée des dispositions de l'arrêté ex 1433D aux installations d'une certaines importances (en l'état pas de seuils).

Les seuils de l'ancienne rubrique 1433 pourraient être repris utilement.

La rédaction suivante de l'article 1 est donc proposée :

Les installations de mélange ou d'emploi "mettant en oeuvre des liquides inflammables en quantité supérieure à 5t" exploitées

Ce point est important pour éviter d'appliquer un arrêté entier à des manipulations de produits de quelques litres.